



SUSPENSION DU MOUVEMENT À VENDIN-LE-VIEIL

Hier, **FO Justice** a été reçu par la Direction Interrégionale afin de faire le point sur la situation du QLCO de Vendin-le-Vieil, à la suite de la décision du Conseil constitutionnel de censurer la disposition prévoyant la présentation systématique en visioconférence des prévenus placés sous régime dérogatoire.

FO Justice a été à l'initiative du mouvement, lancé immédiatement après les annonces. Face au silence de la chancellerie, **FO Justice** a travaillé et s'est mobilisé tout le week-end pour tenter d'obtenir des solutions concrètes !

Cette décision de censure, lourde de conséquences, vient fragiliser les fondations mêmes de notre sécurité. Nous continuons de déplorer avec gravité l'absence totale de communication claire et assumée du Ministère. **Ce silence institutionnel, dans un moment aussi critique, sonne comme un désaveu pour les personnels pénitentiaires et constitue un véritable affront à l'engagement quotidien de nos collègues.**

Nous dénonçons également avec fermeté l'attitude irresponsable des députés ayant saisi le Conseil constitutionnel. En privilégiant des considérations idéologiques au détriment de la réalité du terrain, ils ont participé à « désarmer » nos établissements face à des individus parmi les plus dangereux de la République.

Malgré ce contexte délétère, **PLUSIEURS GARANTIES ONT ÉTÉ OBTENUES À L'ISSUE DE CETTE AUDIENCE.**



Les extractions judiciaires des prévenus sous régime dérogatoire seront désormais assurées par les forces de l'ordre (ou par subsidiarité les ERIS). Cette décision vise à préserver nos collègues d'une exposition supplémentaire à des risques inacceptables. Nous espérons que la généralisation de l'utilisation de la visioconférence pourra être de nouveau porter dans un futur texte de loi !

CELA RESTE, BIEN SUR, UN COMBAT À MENER !

Il nous a également été assuré **qu'une démarche de sensibilisation sera engagée auprès des magistrats** afin d'encourager, dans le respect du cadre juridique actuel, l'usage aussi fréquent que possible de la visioconférence.

Par ailleurs, **il a été acté que les extractions médicales feront désormais l'objet d'une décision collégiale de deux médecins**, afin d'évaluer rigoureusement leur nécessité. Ces extractions seront limitées au strict nécessaire, dans la mesure où la majorité des examens et actes médicaux peuvent être réalisés au sein même de la structure. Cette mesure vise à contenir l'exposition inutile des agents à des déplacements extérieurs, souvent lourds et sensibles, tout en garantissant la continuité des soins.

D'autres aspects essentiels, tant sécuritaires qu'organisationnels, ont été abordés et arbitrés. Devant leurs natures, **une communication locale, précise et détaillée, sera diffusée dans les prochaines heures** pour informer l'ensemble des agents des mesures concrètes prises.

Enfin concernant la **prime spécifique**, le guichet unique a été saisi. Nous attendons désormais **UNE CONFIRMATION RAPIDE** du montant (150 euros par mois annoncés) ainsi que du calendrier de versement. Ces éléments devraient nous être transmis dans les prochains jours.

Dans ces conditions, et dans un souci de responsabilité, **l'UISP FO Justice Hauts-de-France décide de suspendre le mouvement prévu devant le centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil**, afin de garantir également la sécurité et l'anonymat des agents qui se seraient mobilisés.

Pour autant, notre vigilance demeure intacte. Si les engagements pris ne sont pas tenus, nous relancerons sans délai la mobilisation.

Enfin, une réunion nationale se tient **ce jeudi matin** afin de finaliser les points encore en discussion et dissiper les dernières zones d'ombre.

FO JUSTICE : AU SERVICE DES PERSONNELS, SANS COMPROMISSION.



Le 17 juin 2025,
L'UISP FO Justice des Hauts de France

